

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****du 28 juin 2019**Procès-Verbal

L'an 2019

Le 28 juin

A 14 heures

Les actionnaires de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, Rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN sous la présidence de Monsieur Olivier MARTINEZ, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Maryline PERRONNE, représentant l'Office Public XL Habitat et Monsieur Serge POMAREZ représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sont désignés comme scrutateurs et Monsieur Jean Louis CABANACQ, Directeur de la Société, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée conforme et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que trois (3) actionnaires possédant 30 890 actions sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunit ainsi un nombre d'actions représentant plus du quart du capital social et est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les copies des lettres recommandées adressées aux Actionnaires le 07 juin 2019 ;
- le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- les rapports du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé accompagné du tableau faisant apparaître les résultats financiers ;
- le compte d'exploitation général et le compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2018.





Le Président indique alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Composition du Conseil d'Administration
- 2 - Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
 - Rapport de gestion
 - Rapport sur le gouvernement de l'entreprise
- 3 - Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2018 et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- 4 - Projets de résolutions.

Le Président rappelle que les différents rapports et le bilan ont été adressés à chacun des Actionnaires avant l'Assemblée.

1 - Composition du Conseil d'Administration

Le Président rappelle tout d'abord que les actionnaires de la SATEL sont les suivants :

- le DEPARTEMENT DES LANDES (28 670 actions)
- la Caisse des Dépôts et Consignations (7 856 actions)
- le SYDEC (4 550 actions)
- la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES (2 838 actions)
- la Ville de MONT DE MARSAN (2 000 actions)
- la Communauté de Communes MAREMNE ADOUR COTE SUD (1690 actions)
- l'Office Public de l'Habitat des Landes XL HABITAT (1 220 actions)
- la Communauté d'Agglomération du GRAND DAX (1 000 actions)
- la Chambre d'Agriculture (85 actions)
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (85 actions)
- et Monsieur Francis HIRIGOYEN, à titre personnel (6 actions).

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration composé de treize membres :

- 6 représentants du Département des Landes,
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- 1 représentant de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 1 représentant du SYDEC,
- 1 représentant de l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat
- 1 représentant de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.



Il indique qu'aucune modification n'a eu lieu au cours de l'année 2018.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- MM. Xavier FORTINON
Olivier MARTINEZ
Jean-Luc DELPUECH
- Mme Gloria DORVAL
- MM. Mathieu ARA
Alain DUDON représentant le Département des Landes
- M. Hervé BAYARD représentant la Ville de Mont-de-Marsan
- M. Serge POMAREZ représentant la Communauté d'Agglomération du Grand
DAX
- M. Jean-François MONET représentant la Communauté de Communes Marenne
Adour Côte Sud
- M. Jean Paul TERREN représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Jean Louis PEDEUBOY représentant le SYDEC
- Mme Maryline PERRONNE représentant l'Office Public XL Habitat
- Mme Maria CANETE représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-
Charentes

2 - EXAMEN DES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PORTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.

Rapport de gestion :

Il est ensuite passé à l'examen du bilan de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Au cours de l'examen de ces documents, le Président appelle l'attention des actionnaires sur les événements qui ont marqué l'exercice et ont eu une influence notable sur les résultats comptables et l'activité de la Société en 2018.

Il procède également à une analyse des différents postes du compte de résultats de l'exercice 2018 en insistant notamment sur la structure des produits et la répartition entre les deux principaux postes (produits des concessions et produits des mandats) et demande à Monsieur Jean Louis CABANACQ, Directeur et à Monsieur Frederic DASSIE, Directeur-Adjoint, de présenter aux actionnaires les principales opérations en cours ou en projet dans lesquelles la Société intervient ainsi que les perspectives pour 2019.





Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement de l'entreprise :

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement de l'entreprise est ensuite lu aux actionnaires.

3 - EXAMEN DU RAPPORT GENERAL ET DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE.

Le Commissaire aux Comptes rend compte ensuite à l'Assemblée de l'accomplissement de sa mission et présente le rapport qu'il a établi sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il précise tout d'abord que les méthodes comptables utilisées pour la présentation des comptes du présent exercice n'ont pas été modifiées par rapport à celles précédemment utilisées.

Sur la base des contrôles effectués, il est certifié que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Le Commissaire aux Comptes fait savoir qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Par ailleurs, le Président de la SATEL expose que la Société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, a obtenu de la C.D.C des avances à court terme.



4-ADOPTION OU REJET DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du bilan, du compte de résultat et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice soit **8 635.37 €** en report à nouveau.

Les capitaux propres au 31 décembre 2018 se montent donc, après affectation du résultat de l'exercice, à **2 647 947.46 €**.

Elle donne en conséquence quitus sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour tous les actes de leur gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L 225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les avances à court terme consenties par la C.D.C. pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





QUATRIÈME RÉSOLUTION

Sont nommés Commissaire aux comptes de la SATEL pour une durée de 6 ans :
La SCP LASSUS – 82 avenue de Tivoli – 33 110 LE BOUSCAT

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président de la SATEL déclare la séance levée à 15 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SECRETAIRE,

LES SCRUTATEURS,

LE PRESIDENT,


Jean-Louis CABANACQ


Olivier MARTINEZ

Maryline PERRONNE




Serge POMAREZ